

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2024

---

PRÉVENIR LES LITIGES RELATIFS AUX OBLIGATIONS DE DÉCENCE ÉNERGÉTIQUE  
ET SÉCURISER LEUR APPLICATION EN COPROPRIÉTÉ - (N° 546)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE26

présenté par

Mme Morel, M. Bolo, M. Cosson, M. Daubié, M. Lecamp et M. Ramos

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Ces travaux doivent être réalisés dans un délai raisonnable ne pouvant excéder 5 ans. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement entend établir une limite concernant la possibilité offerte aux bailleurs de continuer à louer un logement ne respectant pas les critères de décence énergétique lorsque l'assemblée générale de copropriété a voté des travaux de rénovation thermique.

Si nous soutenons pleinement cette mesure, il nous apparaît nécessaire de la borner dans le temps. Toutefois, nous souhaitons également faire apparaître la notion de délai raisonnable afin de laisser au locataire un moyen de recours avant la période de 5 ans si l'avancée de travaux pourtant courts se voyait entravée.